

COMMUNE DE LANDEDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du lundi 13 mars 2023 à 18h30

Date de convocation	
7 mars 2023	
Date d'affichage du compte rendu	
14 mars 2023	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	18
Pouvoirs donnés	
8	
Secrétaire de séance	
Jean-Luc LE ROUX	

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.

PRÉSENTS

David KERLAN, Alexandre TREGUER, Philippe COAT, Laurent LE GOFF, Hervé LOUARN, Christine CHEVALIER, Jean-Luc CATTIN, Jean-Pierre GAILLARD, Anne POULNOT-MADEC, Catherine COUSTANCE, Jean-Luc LE ROUX, Marie-Laure LOUBOUTIN, Muriel COLLOMBAT, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Rachel BODENES, Italia BIANCHI-RAMEL, Pascale BIHANNIC

ABSENTS EXCUSÉS

VAUTIER Marine donne procuration à SORDET Camille
 KERFOURN Martine donne procuration à BIHANNIC Pascale
 DAUPHIN Nolwenn donne procuration à LE GOFF Laurent
 POULLAIN Isabelle donne procuration à CHEVALIER Christine
 DENEZ Erwann donne procuration à BIANCHI-RAMEL Italia
 GODEC Daniel donne procuration à TREGUER Alexandre
 FAVE Danielle donne procuration à COUSTANCE Catherine
 ARZUR Christophe

RAPPORT N° 00-04/2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JANVIER 2023

Présentation : KERLAN David

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2023.

Pas d'observations.

Unanimité Pour.

RAPPORT N° 01-04/2023

CRÉATION D'UNE COMMISSION PLÉNIÈRE

Présentation : KERLAN David

Selon le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22, le conseil municipal a toute liberté pour créer des commissions pour des sujets particuliers.

Il y a des sujets qui requiert avant toute délibération de discuter entre les membres du conseil municipal au complet. C'est le cas notamment du devenir de la maison de la mer, du schéma des bâtiments, de la tarification communale... Des réunions ad hoc peuvent être mises en place mais qui n'ont pas une portée officielle comme l'est une commission.

Ainsi, Monsieur le Maire souhaite proposer au conseil municipal de constituer une commission plénière. Cette commission sera convoquée par le Maire sur sa demande ou à la demande d'une autre commission ou du conseil municipal. Son rôle n'est pas de se substituer aux commissions déjà constituées mais de pouvoir donner une ligne directrice commune à toutes les commissions sur certains sujets comme la tarification, de réunir les membres du conseil de manière officielle pour discuter entre élus de sujet d'intérêt communal. De ce fait, elle serait constituée de 27 membres.

Par conséquent, je vous propose de :

- Constituer une commission d'administration générale composée de 27 membres ;
- Modifier le règlement intérieur en conséquence pour intégrer cette nouvelle commission ;
- De définir son rôle comme indiqué plus haut.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

David KERLAN, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de constituer une commission d'administration générale composée de 27 membres.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de modifier le règlement intérieur en conséquence pour intégrer cette nouvelle commission.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide de définir son rôle comme indiqué dans le rapport.

RAPPORT N° 02-04/2023

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Comme tous les ans, un débat d'orientation budgétaire doit être initié dans les deux mois précédents l'adoption du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », reprise dans l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, la DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le Conseil municipal est donc invité à débattre sur le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé.

Discussions :

Une projection des revenus (vente du foncier) par le Logiciel de gestion budgétaire SIMCO à été effectué pour 2023 et jusqu'à 2026.

Est-ce-que le label station classée tourisme nous handicape ? Non, cela génère des recettes plus importantes.

Coût de l'électricité fixé pour 2023, travaux à effectuer dans l'urgence sur le budget. (Ex : chauffage Mairie).

Le coût du patrimoine religieux qui ne se ressent pas sur le ROB.

Le conseil municipal,

Après en avoir débattu,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur (e) entendu (e)

VU l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 modifié,

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application,

VU le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur l'orientation budgétaire relative à l'exercice 2023 sur la base du rapport annexé à la délibération.

RAPPORT N° 03-04/2023

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Présentation : COAT Philippe

Le dispositif « Argent de poche » est une action en faveur des jeunes de 16 à 17 ans mise en place à Landéda depuis 2018. Elle consiste à proposer aux jeunes de réaliser des tâches dans l'intérêt général de la commune hors temps scolaire, en contrepartie le jeune perçoit une rémunération fixée à 15 € par demi-journée. Il est nécessaire aujourd'hui de modifier ce dispositif.

En effet ces chantiers émanent du dispositif Ville vie vacances relevant de la politique de la ville. La Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités a décidé d'en élargir, à titre dérogatoire, le bénéfice à toutes les communes du Finistère, notamment dans les zones rurales, le cadre d'une politique locale éducative de découverte du monde professionnel.

Ce régime dérogatoire, conditionné à un agrément d'un an délivré par la Direction départementale de l'emploi du Finistère (DDETS), du travail et des solidarités, vise à sécuriser les initiatives des communes sur ce type d'action, notamment contre tout risque de requalification en substitution à l'emploi.

Sous condition de la délivrance de l'agrément, les structures organisatrices peuvent solliciter une subvention auprès de la CAF du Finistère pour être soutenues sur l'organisation de leurs projets.

Afin d'y prétendre nous devons respecter un cahier des charges et par conséquent modifier le dispositif mis en place depuis 2018.

Je propose que le public bénéficiaire du projet soit élargi aux jeunes de 14 à 17 ans inclus.

L'objectif premier étant de favoriser la découverte du monde professionnel, le matériel, les équipements et encadrement technique nécessaires à la réalisation de la mission en toute sécurité doivent être mis à disposition des jeunes concernés. À ces prérequis s'ajoute celui d'un encadrement pédagogique pour garantir la dimension éducative du projet, le distinguant d'un stage ou de toute forme de travail salarié. Chaque jeune peut participer à un ou plusieurs chantiers à raison de 33 jours/an maximum et 6 heures/jour maximum.

Les actions mises en place devront avoir une visée citoyenne, éducative, culturelle, sociale ou environnementale et représenter un intérêt social profitant à la collectivité.

Les gratifications en espèces n'excéderont pas 15 €/jour/jeune. En outre elles ne peuvent au global excéder la franchise des cotisations et contributions sociales prévue pour les sommes versées aux stagiaires au cours d'un mois, dans les conditions fixées par l'article L 242-4-1 du code de la sécurité sociale.

Un pacte d'engagement signé de l'organisateur, du jeune et de son tuteur légal formalisera la participation du jeune et précise l'ensemble des modalités d'organisation du chantier. Ce document remplacera les documents utilisés précédemment.

Je propose donc :

- De modifier l'opération « Argent de Poche » à partir des vacances de printemps 2023 tel qu'indiqué dans le rapport.
- De mettre en place le pacte d'engagement entre le jeune, la collectivité et le tuteur légal.

Discussions :

Dispositif argent de poche prévu au mois d'Avril pendant les vacances

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Philippe COAT, rapporteur (e) entendu (e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de modifier l'opération « Argent de Poche » à partir des vacances de printemps 2023 tel qu'indiqué dans le rapport.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de mettre en place le pacte d'engagement entre le jeune, la collectivité et le tuteur légal.

RAPPORT N° 04-04/2023

CONVENTION AVEC ENERGENCE

Présentation : TREGUER Alexandre

Sur le Pays de Brest, l'agence locale de l'énergie Ener'gence propose le dispositif de conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée est d'avoir un spécialiste en énergie qui travaille pour plusieurs communes, d'où le terme « partagé ». Il inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.

L'actuelle convention est arrivée à échéance le 31/12/2022, Monsieur le Maire propose son renouvellement pour les 3 années à venir.

L'adhésion au CEP s'élève à 1,31 €/an/habitant net de taxes. La cotisation 2023 de la commune de LANDEDA s'élève à 4 684,56 € (3576 habitants).

Monsieur GODEC Daniel est l'élu « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver l'adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/2023 ;
- Désigner Monsieur GODEC Daniel comme élu « responsable énergie » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre ;
- Autoriser Monsieur le Maire à verser les cotisations dues.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

Quels sont les principaux domaines ? Diagnostic énergétique et un accompagnement sur la demande de subventions

Ils donnent une meilleure orientation dans le choix du chauffage à installer.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion à l'association Ener'gence à compter du 01/01/2023.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur GODEC Daniel comme élu « responsable énergie » auprès d'Energence.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser les cotisations dues.

RAPPORT N° 05-04/2023

TARIF AIRE MULTIMODALE

Présentation : TREGUER Alexandre

L'aire multimodale a été réceptionnée. Elle est composée notamment d'une aire de lavage pour les cycles. Pour l'instant, elle n'est pas en fonction.

En effet, il revient au conseil municipal sur avis de la commission des finances d'établir un tarif pour l'utilisation de la machine.

La commission propose 1 € pour 30 minutes. Lors des recherches effectuées par les services, c'est le tarif moyen sur ce genre de structure dans les autres collectivités.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif à 1 € la demi-heure.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif à 1 € la demi-heure.

RAPPORT N° 06-04/2023

SEMAINE NOMADE - ÉDITION 2023

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

La commune de Landéda souhaite organiser la 3^{ème} édition de la Semaine Nomade du 23 septembre au 1er octobre 2023. La Semaine Nomade propose aux visiteurs une invitation au voyage, à travers la littérature, les arts graphiques, le cinéma, la musique, le théâtre... lors d'un festival du voyage.

Pour cette édition, la commune de Landéda souhaite s'associer aux communes voisines de Lannilis et de Plouguerneau afin d'augmenter la portée de la communication, et donc la visibilité et la notoriété du festival, et de proposer une programmation encore plus exigeante et plus dense que les années précédentes. La commune de Landéda portera financièrement et administrativement le projet, qui sera refacturé par la suite aux communes co-organisatrices.

Pour fixer le cadre de partenariat, une convention tripartite sera signée entre les 3 communes co-organisatrices de l'événement.

L'édition 2023 « Vies en mouvement : Exils, Exodes, Espoirs », portera sur la thématique des migrations et mouvements de population, avec au programme : spectacles de danse du monde, conférence gesticulée, film documentaire, expositions et ateliers, lectures musicales et marathon de lecture, et le salon du livre qui clôturera cette édition 2023.

Le montant total du projet est estimé 18 323,36 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES (€ TTC)		RECETTES	
Programmation	15 182,95 €	Région Bretagne	3 664,67 €
Communication	888,47 €	Département du Finistère	3 664,67 €
Frais d'hébergement et de	1 751,94 €	Communauté de	3 664,67 €

restauration		Communes	
SACEM, SPREE, SACD (estimation)	200,00 €	SOFIA	3 249,21 €
Achat de livres liés au salon (estimation)	300,00 €	Commune de Landéda	2 604,82 €
		Commune de Plouguerneau	1 169,87 €
		Commune de Lannilis	305,44 €
TOTAL	18 323,36 €	TOTAL	18 323,36 €

La répartition des frais entre les communes est fixée selon l'engagement de celle-ci dans la programmation de l'événement. La clé de répartition est la suivante :

CLÉ DE RÉPARTITION ENTRE LES 3 COMMUNES PORTEUSES DU PROJET					
	Budget prévisionnel programmation	Pourcentage	Part avec frais communication répartis	Estimation retour de subvention (maxi)	Estimation coût après subventions (projection subventions maximum)
Estimation part Landéda	11 130,69 €	63,84%	11 697,90 €	9 093,08 €	2 604,82 €
Estimation part Plouguerneau	4 999,00 €	28,67%	5 253,75 €	4 083,87 €	1 169,87 €
Estimation part Lannilis	1 305,20 €	7,49%	1 371,71 €	1 066,27 €	305,44 €
Total programmation pour les communes	17 434,89 €	100,00%	18 323,36 €	14 243,22 €	4 080,14 €

Je vous propose :

- De valider de valider le projet d'organisation de la 3^{ème} semaine nomade (édition 2023).
- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention tripartite avec les communes de Landéda, Lannilis et Plouguerneau.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

Quel impact sur le personnel communal dans la mobilisation ? Pas d'impact, aucun coût supplémentaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Jean-Pierre GAILLARD, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider de valider le projet d'organisation de la 3^{ème} semaine nomade (édition 2023).

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention tripartite avec les communes de Landéda, Lannilis et Plouguerneau.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 07-04/2023

**SUBVENTION ÉVÈNEMENTIELLE POUR L'ASSOCIATION LA CONFRÉRIE
LA POÊLÉE DU PÊCHEUR**

Présentation : KERLAN David

Pour rappel, la commission vie associative a mis en place un dossier de subvention événementielle en 2022. Cette subvention permet d'accompagner financièrement les associations pour les événements qui animent la commune. Elle permet aussi de bien distinguer la subvention de fonctionnement et de responsabiliser les associations sur l'organisation de leur budget.

Lors de la réunion du 2 février, la commission vie associative a étudié la demande de la confrérie la poêlée du pêcheur.

La confrérie rayonne sur le pays des abers et bien plus. L'association indique avoir mobilisé 200 confrères pour cette édition. Ils découvrent les Abers et les produits locaux, desquels ils font la promotion (en France et en Belgique). Les retombées touristiques sont importantes (gîtes, restaurants, hôtel, camping...). La confrérie a 30 000€ de frais de déplacement et de missions pour l'ensemble des membres.

La commune met à disposition du matériel et les complexes sportifs pour la tenue de cet évènement.

La commission vie associative propose de verser une subvention événementielle de 200 € à l'association pour l'édition 2022.

En conclusion, je propose au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association la confrérie la poêlée du pêcheur une subvention événementielle d'un montant de 200 €.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

David KERLAN, rapporteur (e) entendu (e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association la confrérie la poêlée du pêcheur une subvention événementielle d'un montant de 200 €.

RAPPORT N° 08-04/2023

PARTENARIAT TRO BRO LEON

Présentation : KERLAN David

Le club TRO BRO LEON organise sa 39^{ème} édition le 7 mai 2023 et sollicite un partenariat.

L'année précédente la commune a signé un partenariat de 3 000 €.

La commission vie associative et patrimoine du 2 février propose un partenariat à hauteur de 3 000€. Ce partenariat permettra à la commune d'apparaître dans le programme officiel (1 page quadri 21*29.7) et sur un panneau de 2*10m sur la ligne d'arrivée et bénéficiera de 8 repas avec présentation des coureurs, 8 places VIP et 8 places dans un car partenaire.

Ainsi je propose au conseil municipal un partenariat d'un montant de 3 000 € HT avec le club TRO BRO LEON.

Discussions :

Subvention trop onéreuse pour certains conseillers.

Subvention dans la moyenne avec un atout pour la commune d'une diffusion à la télé nationale mettant celle-ci en avant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

David KERLAN, rapporteur (e) entendu (e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'établir un partenariat d'un montant de 3 000 € HT avec le club TRO BRO LÉON.

RAPPORT N° 09-04/2023

RENFORCEMENT DU GR34 LE LONG DE LA COTE

Présentation : TREGUER Alexandre

Plusieurs secteurs du littoral de Landéda sont fortement soumis à l'érosion, impactant le GR34. On note principalement 3 secteurs : le mur de soutènement de la Baie des Anges et les digues de Kermengi et de Poull Log.

Afin de renforcer le GR34 le long de la côte, il convient de procéder à des travaux de consolidation sur ces 3 secteurs. Les travaux consisteront en des travaux de maçonnerie pour réparer les soubassements et les perrés, remonter les maçonneries ainsi qu'à la restauration des joints de pierres en moellons.

Le montant total du projet est estimé 81 008,29 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Travaux	81 008,29 €	DETR 2020	41 375,00 €
		Département – Pacte Finistère 2030	20 000,00 €
		Autofinancement	19 633,29 €
TOTAL	81 008,29 €	TOTAL	81 008,29 €

Je vous propose :

- De valider le projet de renforcement du GR34 le long de la côte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

Les travaux effectués sont-ils de qualité ? Oui dans la durée.

Une communication est à prévoir sur le GR34 par rapport au site de Poull Kansot.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider le projet de renforcement du GR34 le long de la côte.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la

Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 10-04/2023

MODERNISATION DU SÉMAPHORE

Présentation : TREGUER Alexandre

Démilitarisé, le site du Sémaphore est aujourd'hui un espace culturel communal qui accueille des expositions d'art, conférences, ateliers artistiques et pédagogiques... Ouvert du mercredi au dimanche, d'avril à décembre, le site accueille plus de 10 000 visiteurs par an. Il s'agit de l'un des sites les plus fréquentés du Pays des Abers, qui bénéficie d'une forte demande touristique auprès de l'Office de Tourisme du Pays des Abers.

Face à cette fréquentation et à l'ambition de la commune de développer l'offre culturelle à l'année au sein de cet équipement, il convient aujourd'hui de procéder à des travaux de modernisation du site. Les travaux envisagés sont les suivants :

- **Rénovation énergétique du bâtiment** visant à améliorer le confort thermique et réduire son impact environnemental, par une réduction des consommations énergétiques. Ces travaux concernent l'électricité, le chauffage et l'éclairage. Il est ainsi prévu :

- o Rénover le parc lumineux pour réduire la consommation énergétique : Le remplacement des rails existants et plafonniers (halogène) par des spots à LED permettra d'obtenir une meilleure efficacité lumineuse améliorant les conditions d'accueil des expositions et autres manifestations, mais également de réduire sensiblement les consommations
- o Moderniser le chauffage du bâtiment : Le remplacement des chauffages actuels, vieillissants, par des convecteurs électriques à inertie, moins énergivores, permettront d'améliorer le confort thermique du bâtiment, et ainsi de rendre possible l'ouverture du site à l'année.
- o Il est en outre prévu de rajouter des prises électriques dans le bâtiment, afin d'améliorer l'accueil des artistes et exposants dans le Sémaphore.

- **Aménagement des extérieurs par le renouvellement du mobilier urbain aujourd'hui vieillissant ainsi que l'installation de mobilier urbain innovant** alliant détente, bien-être, et incitation à la pratique sportive (table de pique avec des plateaux de jeux de société – dames, échec... ainsi qu'un banc sportif multi pratique)

- **Installation de toilettes publiques automatiques**

L'ensemble de ces aménagements permettront d'améliorer la qualité de l'accueil du public, au sein de ce site majeur.

Le montant total du projet est estimé 86 277,24 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Aménagement des extérieurs	14 649,58 €	DSIL 2023	10 834,45 €
WC publics automatiques	34 650,00 €	Région Bretagne	4 055,03 €
Rénovation éclairage / électricité / chauffage	36 977,66 €	Département – Pacte Finistère 2030	40 000,00 €
		Autofinancement	31 387,76 €
TOTAL	86 277,24 €	TOTAL	86 277,24 €

Je vous propose :

- De valider le projet de rénovation du Sémaphore.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions :

État général du mât qui se dégrade surtout à l'intérieur d'où l'urgence avec un danger potentiel. Le souhait de remettre un mât.

Les toilettes qui sont inclus dans le bâtiment dit les dépendances

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider le projet de rénovation du Sémaphore.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

FIN DE LA SÉANCE À 20H40

Procès-verbal approuvé en séance du 11 avril 2023,

Le Président de séance,
Le Maire

La Secrétaire de Séance,

David Kerlan

Jean-Luc LE ROUX

